

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
27	15	15
<b>Quorum</b> 14		<b>+ 5</b> pouvoirs

Date de convocation  
26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Pierre MARY, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Simone DEVAUX pouvoir à Evelyne BOCQUET, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET pouvoir à Lucienne WOJTYNA, Isabelle VAN-RYSEGHEM pouvoir à Régis RENARD, Karine VERVISCH pouvoir à Michel AUBRY.**

**Madame Lucienne WOJTYNA** a été nommée secrétaire de séance.

**N° de délibération : 17\_08042025**

**N°17 : INTEGRATION D'UNE PARCELLE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY**

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le rapporteur expose la situation de parcelles communales C 693, C 694, C 696, C 698 et C 700 « Champs Rondin » qui, dans le cadre des ventes de parcelles approuvées par délibérations n°5 et 6 du 5 novembre 2024, ont fait l'objet d'un redécoupage. En effet, lors de cette procédure de division parcellaire, il s'est avéré nécessaire de laisser à la propriété de la commune un linéaire de parcelle au droit des parcelles C 693 et C 694 car il est occupé par le mobilier d'éclairage public de voirie.

Considérant l'avis favorable des commissions finances et ressources humaines, sports et loisirs et travaux du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de division tel que ci-joint annexé
- **DIT** que le linéaire de parcelle au droit des parcelles C 693 et C 694 restera propriété de la commune
- **DECIDE DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Fait à Bar-sur-Aube, le - 8 AVR. 2025

Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



*Wojtyła*  
.....WOJTYŁA....., secrétaire de séance